

RU/sn

Berne, le 28 octobre 1967

p. B. 51.1421.20. Liban.

*ruje*Notice pour Monsieur l'Ambassadeur Micheli

Le 9 octobre nous avons refusé une demande d'autorisation de fabrication de la maison Bührle pour de la munition et des pièces de rechange pour canons "Oerlikon" 20 mm d'une valeur totale de 270.000 francs, destinées au Liban.

./.

Par lettre du 17 octobre ci-jointe, la maison intéressée a demandé à la Direction de l'Administration militaire que cette requête soit réexaminée.

Pour les raisons suivantes, j'estime que notre décision négative doit être maintenue:

1. L'embargo s'applique à toutes les armes tant agressives que défensives et, en principe, à toutes les quantités.

2. Certaines facilités dont le Liban a bénéficié par le passé en relation avec des commandes passées à Bührle avant l'embargo ne peuvent être accordées dans la situation actuelle.

3. Je ne vois pas quel prestige Bührle pourrait perdre puisque cette maison n'a déjà pas pu fournir ces dernières années et qu'il y a malheureusement de gros risques que cette situation dure encore longtemps. Elle peut, de plus, mettre toute la faute sur le dos du gouvernement suisse.

4. L'autorisation d'exportation accordée pour deux canons en 1960 a été donnée après un premier refus en 1958. Cette décision a été prise par le Conseil fédéral vu l'insistance des Libanais, le recul de tension au Proche-Orient et parce que ces armes avaient été commandées avant 1955.

./.

Dans ces circonstances, je propose de faire parvenir à la Direction de l'Administration militaire la réponse ci-jointe.

2 annexes

*[Signature]*

P.S.

J'attire votre attention sur la note ci-jointe concernant le refus d'autoriser la maison Sulzer à fournir à Israël des pièces de rechange pour les moteurs des avions "Mirage".

L'embargo est négative Bührle  
4.11.67 Micheli